Décision de l'Assemblée plénière | 27 octobre 2023

# Monitorage des compétences fondamentales; décision de mise en œuvre: adoption

**Considérations du Secrétariat général**

1 En vertu de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), la CDIP a décidé d'élaborer et de mettre en place des standards nationaux de formation, et de vérifier leur atteinte dans le cadre du monitorage continu de l'éducation. La décision du 25/26 octobre 2007 relative à la mise en œuvre du concordat HarmoS prévoyait d'élaborer, d'une part, sous la responsabilité de la CDIP, des instruments qui permettraient d'évaluer le système suisse et, d'autre part, sous la responsabilité des régions linguistiques, des instruments servant à évaluer les élèves de chaque région. Le Bureau de coordination HarmoS (Bureau HarmoS) a été mis sur pied afin de veiller à une mise en œuvre coordonnée du concordat.

2 Dans le cadre de la mise en œuvre, l'Assemblée plénière a validé par décision du 16 juin 2011 des standards de formation (compétences fondamentales) pour les quatre domaines disciplinaires que sont la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Le 25 octobre 2012, elle a entériné la création et l'exploitation de la Banque de données de tâches (BDT) à compter de 2014, puis sa poursuite jusqu'en 2025 le 26 octobre 2018. Le 20 juin 2013, l'Assemblée plénière a adopté le projet de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et approuvé la réalisation des deux premières enquêtes, qui portaient respectivement sur les mathématiques dans les classes de 11$^{e}$ année en 2016 puis sur la langue de scolarisation et la première langue étrangère dans les classes de 8$^{e}$ année en 2017. Le 22 juin 2017, elle a validé la réalisation de deux enquêtes supplémentaires à partir de 2020, qui ont été reportées à 2023 et 2024 en raison de la pandémie de coronavirus (celle de 2023 porte sur la langue de scolarisation ainsi que sur la première et la deuxième langues étrangères en 11$^{e}$ année; celle de 2024 porte sur la langue de scolarisation et les mathématiques en 4$^{e}$ année).

3 Le 25 octobre 2019, l'Assemblée plénière a chargé le Bureau HarmoS d'établir une vision d'ensemble afin qu'elle puisse prendre une décision quant à la poursuite de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales après 2022.

4 Le 23 mars 2023, l'Assemblée plénière a opté pour la poursuite et la pérennisation de la vérification sous la forme d'un «monitorage des compétences fondamentales», dont les principaux aspects sont les suivants:

- 4. a Cadence: cycle d'enquêtes de quatre ans, avec des enquêtes en 8$^{e}$ et 11$^{e}$ années de scolarité;
- 4. b Études longitudinales par cohortes: échantillons tirés d'une même cohorte;
- 4. c Domaines disciplinaires: langue de scolarisation, mathématiques et langues étrangères;
- 4. d Objectif: détermination de la proportion d'élèves qui atteignent les compétences fondamentales dans chaque canton; de plus, nécessité de pouvoir faire des observations sur les compétences de l'ensemble du spectre de performances;
- 4. e Aménagement à long terme avec possibilités de pilotage: pas de limitation dans le temps, mais décisions régulières des organes de la CDIP quant au pilotage;
- 4. f Coûts: 1 950 000 francs suisses par an.

5 Sur la base des conclusions de la vision d'ensemble, les fonctions de la BDT doivent désormais être intégrées dans les structures scientifiques chargées de la mise en œuvre. Il convient également de renoncer à mettre en place une banque de données de tâches à d'autres fins que celles de la vérification COFO (notamment en vue d'un projet d'évaluation des cantons).

**Generalsekretariat | Secrétariat général**
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

6 Il faut prévoir un délai de trois ans pour les enquêtes qui seront réalisées selon le nouveau projet. Les premières enquêtes principales devraient ainsi avoir lieu en 2028 pour les classes de 8e année, et en 2031 pour les classes de 11e année (enquêtes pré-pilotes respectivement en 2026 et en 2029, enquêtes pilotes en 2027 et en 2030). Elles se poursuivront ensuite selon un rythme quadriennal. Les rapports de chaque cycle de vérification paraîtront au plus tard dans les deux ans suivant l'enquête principale. L'attribution du mandat relève de la compétence du Bureau HarmoS.
7 Un rapport bilan concernant la mise en œuvre du monitorage des compétences fondamentales sera présenté pour la première fois à l'Assemblée plénière en 2030.
8 Se fondant sur la présente décision, le Bureau HarmoS procédera à l'attribution du mandat à l'organisation qui sera chargée de la mise en œuvre. Afin de garantir le développement et le maintien de l'expertise et de l'expérience scientifiques acquises en lien avec la réalisation d'évaluations à large échelle en Suisse, il doit s'agir d'une haute école universitaire suisse ou d'un consortium placé sous la direction d'une haute école universitaire suisse.
9 Les enquêtes prévues pour 2023 (en 11e année) puis 2024 (en 4 e année) seront achevées comme prévu. Conformément à la décision du 26 octobre 2018, l'exploitation de la banque de données de tâches se poursuivra jusqu'en 2025. Les moyens nécessaires à cet effet ont déjà été inscrits au budget et dans le plan financier.

**Décision de l'Assemblée plénière**

1 Le monitorage des compétences fondamentales suit désormais un rythme quadriennal; au cours d'un cycle de quatre ans, une même cohorte est testée deux fois dans la langue de scolarisation, en mathématiques et en langues étrangères (en 8e et 11e années). Ce monitorage remplace l'actuelle vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (vérification COFO).
2 La première enquête principale aura lieu en 2028, la deuxième en 2031, et ce, auprès de la même cohorte.
3 Il convient de présenter à l'Assemblée plénière pour la première fois en 2030 un rapport bilan concernant la mise en œuvre du monitorage des compétences fondamentales.
4 La mise en œuvre est confiée à une haute école universitaire suisse ou à un consortium placé sous la direction d'une haute école universitaire suisse.
5 Les coûts annuels de 1 950 000 francs suisses sont inscrits dans le plan financier à partir de 2026.
6 Le Secrétariat général est chargé de soumettre les bases légales requises au Comité lors de sa séance des 2 et 3 mai 2024 afin qu'il puisse prendre les décisions correspondantes.

Neuchâtel, le 27 octobre 2023

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique**
Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.
Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Notification:
- Membres de la Conférence
- Bureau de coordination HarmoS

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

021-33.3 pl